

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté nommant un représentant des locataires à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière de bail à loyer et de bail à ferme

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** Est nommé comme représentant des locataires à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2026 :

Baptiste Pignolet-Marti

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 septembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF

*La chancelière,*  
S. DESPLAND